



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 18/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **10/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia NEBOT-MALADIN, Betty BESRY
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Edmond LANCLAS, Jacques MALADIN

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
Monsieur Francois NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 0 Absents = 5 Votants = 11

SECRETAIRE : Madame kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-18/ 04 : AFFECTATION 2021 DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- Vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- Vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

REGLES D'AFFECTATION

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en **priorité** à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

-Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

CAS PARTICULIER

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

- Vu la décision du conseil communautaire sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 présentés en cette séance du 18 mai 2022.
- Vu les résultats dégagés par ces comptes administratifs somme suit :

	Budget Général	AEP	Assainissement	Gestion des ports	SPANC
Résultat CA 2021	683 931€	670 118 €	- 170745€	551 546 €	1 535 €

Il est proposé d'affecter ces résultats aux budget primitifs 2021 comme suit :

	Imputation	Budget Général	AEP	Assainissement	Gestion des ports	SPANC
Résultats CA 2021		683 931 €	670 118 €	-170 745€	551 546 €	1 536 €
Affectation investissement	1068	683 931 €			114 521€	
Excédent de fonctionnement reporté	002		670 118 €		437 025 €	1 536 €
Déficit de fonctionnement reporté	002			170 745 €		

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à 09 voix pour et 2 abstentions (Betty BESRY, Guy ACCIPÉ) :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2021 aux budgets primitifs 2021,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :
 - la transmission en sous-Préfecture le 24/05/2022
 - l'affichage le 24/05/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
 La Présidente

Dr Maryse


 La Présidente